

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° II du 4 juillet 2024

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À L'ASSOCIATION MAISON DES LANGUES ET DES CULTURES D'AUBERVILLIERS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'opération « Ici, on parle français et farsi » avec notamment « La maison des langues et des cultures d'Aubervilliers » approuvée par sa délibération n°II du 19 octobre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**





- ATTRIBUE au titre du fonctionnement une subvention de 20 000 euros à l'association  
Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

|                                      |                        |   |  |
|--------------------------------------|------------------------|---|--|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                             | Abstentions : 0  |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent<br>acte, le | Certifie que le présent acte est<br>devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*